

Réduire la précarité, un enjeu crucial

La réduction de la précarité constitue l'une des trois cibles prioritaires dans les demandes de la négociation sectorielle des enseignantes et des enseignants de cégep affiliés à la FNEEQ-CSN. Les demandes qui y sont associées visent principalement à améliorer les conditions de travail de celles et de ceux qui vivent la précarité au quotidien et à leur faciliter l'accès à la permanence. Pour cette édition spéciale de l'Info-Négo, le comité de négociation et de mobilisation a coordonné ses énergies afin de présenter la précarité telle qu'elle est vécue quotidiennement par près de la moitié des enseignantes et des enseignants de cégep.

La situation dans le réseau collégial

Les enseignantes et les enseignants de cégep savent bien que la généreuse sécurité d'emploi des employé-es du secteur public relève davantage du mythe que de la réalité. Selon les dernières données disponibles du *Système d'information sur le personnel des organismes collégiaux* (SPOC), sur les 17 163 enseignants actifs que comptait le réseau collégial en 2007-2008, 8477 étaient non permanents, dont 6098 à l'enseignement régulier et 2379 à la formation continue. Cette année-là, il y avait donc presque un enseignant sur deux qui était non permanent.

La précarité au quotidien

Entreprendre une carrière dans l'enseignement collégial n'a rien de banal. Sitôt en poste, les profs doivent répondre aux nombreuses exigences de la profession. Et il ne s'agit pas



simplement de maîtriser la discipline enseignée! Dès le premier cours, les nouveaux enseignants doivent mettre en place les bases d'une relation pédagogique qui favorisera la réussite de leurs étudiantes et de leurs

étudiants: créer un climat de classe propice aux apprentissages; organiser et présenter la matière de façon claire et cohérente; susciter l'intérêt des étudiantes et des étudiants; élaborer des évaluations précises; offrir des rétroactions pertinentes et signifiantes; etc. Les premières années dans l'enseignement collégial sont déjà amplement exigeantes sans qu'on ait besoin d'ajouter des irritants à leurs conditions de travail, car ceux-ci sont nombreux.

Afin de permettre aux précaires de s'exprimer sur leur réalité au quotidien, nous leur avons offert la possibilité de publier des textes personnels illustrant certains aspects de leurs conditions de travail qui méritent notre attention.

Pour tout savoir sur la négo

www.csn.qc.ca/web/secteurpublic/negofneeq

www.secteurpublic.info

Annualisez nos charges

Cela fait déjà 13 ans que je suis dans le réseau et que j'enseigne les *Humanities* et la philosophie au même cégep. J'ai l'ignoble statut de « Professeure, non permanente, à temps partiel ». Ah, que ça fait du bien ce « statut »-là! Ça m'est déjà arrivé, et plus d'une fois depuis ces 13 ans, d'être surchargée à la session d'automne avec la faible promesse de peut-être atteindre les fameuses 80 unités pour l'année. C'est l'espoir qu'on a lorsqu'on est en statut précaire, n'est-ce pas? Un peu de sécurité d'emploi pour planifier sa vie plus de six mois à la fois? Et là, je me suis trouvée à la session d'hiver, ayant atteint 79,19 unités : 44,99 en automne et 34,2 en hiver. J'avais atteint 0,99 et un peu plus en charge « totale », mais j'ai été payée pour 0,93. C'était la première fois que ça m'arrivait, c'était un choc pénible, ma naïveté étant en partie responsable. En 1997, la différence entre 0,99 et 0,93 valait pour moi le prix d'une visite à ma famille, qui habite à l'extérieur du Québec. En 2009, avec plus de scolarité et douze ans de plus en expérience ajoutés à mon salaire, cette même différence vaut plusieurs fois le prix de mon loyer. Douze ans plus tard, je suis toujours là, toujours sans permanence, toujours sans savoir d'une session à l'autre si j'aurai une charge à temps plein pour l'année. Ah, que ça fait du bien ce « statut »-là!

Joanie Lugtig
Humanities

Champlain Regional College, St. Lawrence Campus

Jeune et précaire

Cette histoire ne m'est pas strictement personnelle: elle reflète également la réalité de dizaines, voire de centaines de précaires du réseau collégial. L'objectif visé ici n'est pas de *victimiser* les précaires et encore moins d'établir un clivage entre sous-groupes d'enseignants, mais de faire réaliser les difficul-

tés inhérentes à la pénétration dans le réseau. J'enseigne depuis trois ans et demi. Depuis le début, j'ai fait le relais entre trois cégeps (Lionel-Groulx, Saint-Laurent et André-Laurendeau), j'ai enseigné dans deux disciplines et j'ai élaboré 13 cours différents. Session après session c'est l'insécurité et l'instabilité. Où vais-je travailler? En fait, vais-je travailler? Souvent, on obtient des tâches partielles. Il faut rapidement les accepter si l'on ne veut pas perdre notre priorité. D'autres cégeps nous offrent alors de nouvelles tâches. Cette situation de double emploi est souvent incontournable, parfois pour des raisons financières, mais surtout dans l'optique d'un calcul stratégique pour conserver une priorité d'emploi. De plus, comme l'ancienneté n'est cumulable que par cégep, lorsqu'on change de cégep entre les sessions d'automne et d'hiver, les différentes administrations ne tiennent pas compte des CI (charges individuelles) antérieures. Ainsi, la charge de travail annuelle devient lourde, voire étouffante...

Évidemment, il y aura toujours des précaires dans le réseau. Ceux-ci devront composer avec la situation, structurelle ou conjoncturelle. Toutefois, l'attribution de postes devrait être facilitée afin de retenir le plus grand nombre de profs dans la profession. Le Québec forme des enseignantes et des enseignants de qualité, des gens passionnés avec une expertise à partager. Évitions que ceux-ci quittent le navire pour aller vers d'autres horizons.

Jean-François Plano
Anthropologie
Cégep de Saint-Laurent

L'assurance invalidité

Durant les vacances d'été 2008, j'étais en camping au nord de Tadoussac et je me suis sérieusement blessée au pied gauche en glissant dans une crevasse rocheuse. J'ai été transportée à Chicoutimi où j'ai subi une intervention chirurgicale. Comme j'allais être en incapacité de travailler pour quelques mois, j'ai contacté le service des ressources humaines du Collège Vanier ainsi que le coordonnateur du département de biologie pour les aviser de mon absence.

La réponse du service des ressources humaines a été plutôt surprenante : on m'annonçait que le Collège ne verserait pas de prestations d'invalidité et on m'invitait à demander de l'assurance-emploi. Comme l'accident était survenu entre deux contrats, le Collège refusait de m'accorder la tâche d'enseignement qui m'avait été offerte pour l'automne et les prestations d'invalidité qui devaient l'accompagner.

Mon syndicat, *Vanier College Teachers Association (VCTA)*, m'a offert un support moral et légal afin de rétablir mon droit à des prestations d'invalidité auprès de mon institution (et de cumuler mon ancienneté durant ma convalescence). Après avoir déposé un grief et mené plusieurs négociations, le Collège a finalement accepté de verser des prestations d'assurance invalidité (que j'ai reçues rétroactivement) et de reconnaître mon ancienneté pour cette période de convalescence. Tous les enseignants non permanents devraient avoir droit à l'assurance invalidité, peu importe si l'événement survient durant l'année scolaire ou entre deux contrats.

Estelle Lamothe
Biologie
Vanier College



La course à l'ancienneté

Quand plusieurs enseignants ont la même ancienneté ou se suivent de très près, quel enseignant doit passer en premier? L'ordre de priorité est précisé dans la convention, me direz-vous! Ancienneté d'abord, et, à ancienneté égale, c'est l'expérience qui fait la différence. C'est vrai, mais la manière de calculer l'ancienneté varie d'un cégep à l'autre, ce qui a des répercussions sérieuses sur les nouveaux enseignants (et leur santé mentale...) et même sur la vie départementale. Chez nous, cela provoque une course à l'ancienneté : plus on cumule de l'ancienneté rapidement, plus notre nom sera au haut de la liste de priorité. Pour

deux enseignants embauchés en même temps pour une pleine charge session, ou même pour un contrat annuel, celui ayant le plus d'expérience sera obligé d'accepter des charges additionnelles, uniquement pour assurer le maintien de son rang (but : empêcher le suivant de prendre ces charges et de le dépasser). Puis il y a le problème du rythme d'acquisition de l'ancienneté à la formation continue où l'on peut atteindre une ancienneté de 1,0 bien avant la fin de l'année... Dans notre cégep, un enseignant ayant complété sa charge avec des cours à la formation continue a pu cumuler son ancienneté plus rapidement qu'un enseignant à temps complet et le dépasser! Sérieux! Imaginez ensuite l'effet sur le climat de travail.

Bien sûr, on a fait des griefs, mais il sera plus utile de rendre explicite la convention. Ce n'est pas une course! Aux fins de priorité d'emploi, l'ancienneté reconnue à une date donnée ne devrait jamais dépasser celle générée par un contrat à temps complet.

L'insécurité de la précarité est déjà difficile à vivre sans qu'on y ajoute la nécessité de se surcharger et le stress d'une course entre collègues.

Chantal Biron
Sciences et techniques de gestion
Cégep du Vieux Montréal

Une longue marche vers la permanence

Après avoir terminé mes études en 1982, j'ai obtenu quelques contrats au primaire et au secondaire jusqu'en 1988 avant d'avoir l'occasion de travailler au collégial. Au début, je n'avais que des charges partielles alors je cumulais deux emplois au campus : professeur et animateur à la vie étudiante. Au fil des années, mes charges d'enseignement ont augmenté et j'ai accumulé de l'ancienneté. J'avais même espoir d'acquérir ma permanence, jusqu'en 1993, où tout a tourné au vinaigre. Vous vous souvenez certainement de la réforme du collégial. Oui, celle où vous avez appris que les profs d'éducation physique donnaient des cours de pêche à la mouche. Ça en a fait bien rire plusieurs. Eh bien, moi, ça m'a tué, comme plusieurs précaires dans mon cas (plus de 25 % des profs d'éducation physique). Du jour au lendemain, j'apprenais que mon poste était coupé et que je serais au chômage l'année suivante. En 1995, j'ai dû faire de la suppléance au primaire, ainsi qu'au secondaire et travailler le soir dans un centre de conditionnement physique. Comble de malheur, à l'automne 1997, j'ai reçu un appel du Service des ressources humaines m'annonçant que je perdais mon ancienneté et mon lien d'emploi comme professeur avec le cégep, puisque deux ans s'étaient écoulés sans que je n'y aie enseigné. Encore une fois, j'ai été choqué. Tout recommençait à zéro.

Heureusement, en janvier 1998, j'ai été réengagé pour remplacer un professeur qui s'était blessé. Ça fait un peu vautour, vous ne trouvez pas ? À partir de ce temps, d'année en année, j'ai obtenu des charges d'enseignement et j'ai finalement obtenu ma permanence en 2004, 22 ans après avoir fini mes études. J'ai fait laminer la lettre qui me l'annonçait. Elle est accrochée dans mon bureau.

Denis Audet
Éducation physique
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Parlant de la discipline 360...

C'est à l'automne 1990 que j'ai commencé à enseigner au Campus St. Lawrence du Collège Champlain, à Québec. J'y suis à temps plein depuis l'automne 1997, combinant des cours de géographie, de méthodologie (en particulier Méthodes quantitatives) et, quelquefois, de tourisme ou des tâches de coordination départementale.

Avec plus de 18 années d'expérience et plus de 15 années d'ancienneté locale, dont les douze dernières à temps plein, je me demande toujours quand mon employeur reconnaîtra finalement les cours de méthodologie dans la création de postes... Cela m'éviterait, entre autres, de prendre de l'assurance vie supplémentaire à l'automne et me permettrait d'avoir un contrat de travail équivalent à celui de mes collègues permanents dans la fonction publique.

La convention collective n'a pas été réajustée depuis l'introduction des cours de méthodologie dans les années 90, par souci d'équité envers les nouvelles et futures générations d'enseignants, il serait temps de le faire.

Frédéric Martin
Géographie et Méthodologie
Champlain Regional College,
St. Lawrence Campus



J'ai finalement obtenu ma permanence, mais je suis admissible à la retraite l'an prochain...

Quelques demandes liées à la précarité

Nous sommes sûrement en mesure de concevoir que dans chaque profession, il y a une période d'instabilité professionnelle et financière. Mais celle-ci pourrait être écourtée pour un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants et certains effets négatifs pourraient être atténués, si seulement la partie patronale acceptait de reconnaître que de meilleures conditions d'enseignement, tout le monde y gagne!

Rémunérer les enseignantes et les enseignants à temps partiel qui ont une charge répartie sur deux sessions sur la base d'une CI annuelle.

Nous estimons que les enseignantes et les enseignants à temps partiel devraient être pleinement rémunérés pour le travail effectué. Afin d'éviter que certains collègues paient partiellement (ou pas du tout) les dépassements de charge en cours de session, nous pensons qu'il est nécessaire de modifier la convention de façon à ce qu'une surcharge en cours de session permette de combler la charge d'une autre session.

Résoudre les problèmes relatifs au calcul de l'ancienneté, notamment en ce qui concerne les dépassements en cours de session.

Afin de limiter les dépassements dans l'ordre de priorité d'emploi en cours d'année, ce qui pousse les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants à se surcharger, nous croyons qu'il faut clarifier la convention collective.

Acquérir, à l'obtention d'un contrat à temps complet, la permanence après six années d'ancienneté ou après cinq années consécutives à temps complet.

En 2007-2008, 600 enseignantes et enseignants précaires à l'enseignement régulier travaillaient à leur collège depuis plus de six ans. Il nous semble que si le collège a eu besoin de ces profs aussi longtemps, il devrait leur accorder la permanence. Un contrat à temps complet devrait mener à la permanence dès l'atteinte de six ans d'ancienneté ou après cinq années consécutives à temps complet.

Clarifier la convention collective pour que toutes les allocations relatives aux cours multidisciplinaires donnent lieu à des ouvertures de poste et de charge dans une discipline prévue à la convention autre que la discipline 360.

Dans tous les coins du Québec, de nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants des sciences humaines sont condamnés à la précarité, puisque beaucoup de collèges ne reconnaissent pas que les cours multidisciplinaires permettent l'ouverture de postes. Nous croyons qu'aucune raison ne justifie ce traitement différent.

S'assurer que l'invalidité ne constitue pas un motif pour refuser la priorité d'emploi.

Malgré un jugement ayant précisé que les enseignantes et les enseignants non permanents ont droit de recevoir des prestations d'assurances traitement en cas d'invalidité, les personnes touchées doivent souvent travailler très fort pour faire valoir leurs droits, la partie patronale invoquant que leur invalidité l'autorise à ne pas renouveler leur contrat. Nous croyons qu'une clarification à la convention permettrait de régler cette situation.

**Avez-vous votre foulard de la négo 2010 ?
Contactez votre syndicat
pour vous le procurer !**

**DE MEILLEURES
CONDITIONS
D'ENSEIGNEMENT:
TOUT LE
MONDE
Y GAGNE**
fneeq
NEGO 2010